

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique: BOI-BAREME-000024-20160706

Date de publication: 06/07/2016

DGFIP

barème

BAREME - BA - Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées imposables au titre de l'année 2015 (revenus de 2015) - Départements de 21 à 30 (Côte-d'or à Gard)

(Art. R*. 2-1 du livre des procédures fiscales)



NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		orfaitaires
Énoncés des tarifs	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
21 - CÔTE-D'OR			
Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,10
Aviculture			
I Vente d'œufs et de volailles			
1°Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis Vente d'oies et de canards gras			
1°oie:			4.500
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2°canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0.450
- pret a gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré)			0,450 1,050
- gavage seur (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments			1,500
dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			4 803,00
- par salarié en sus			1 256,00
• Elevages			
CAPRINS : par chèvre			105,00
EQUINS : par reproducteur			280,00
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
FAISANS : par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS:			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			22,40
PORCS			
Naisseurs:			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)			
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à		Autres	
	l'hectare	l'are	éléments	
- par porcelet vendu ou livré	2	3	4 1,25	
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25	
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55	
Engraisseurs:			4.05	
- par porc vendu ou livré			1,25	
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25	
Naisseurs-engraisseurs:			2.45	
- par porc vendu ou livré			2,45	
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00	
• Escargots :			40.00	
- chairs transformées : par mètre carré			10,23	
• Cultures florales				
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :		000.40		
- pour chacun des 50 premiers ares		232,18		
- par are en sus		142,31		
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares		343,51		
- par are en sus		199,29		
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares		435,29		
- par are en sus		244,82		
II Exploitations comportant des superficies chauffées				
Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11		
- par are en sus		137,43		
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95		
- par are en sus		205,72		
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44		
- par are en sus		302,35		
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 25 premiers ares		711,27		
- par are en sus		405,43		
Cultures fruitières				
CASSIS		1,50		
FRAISIERS		59,00		
FRAMBOISIERS		21,00		
POIRIERS:				
- pour chacun des 3 premiers hectares	364,00			
- par hectare en sus	0,00			
POMMIERS:				
- pour chacun des 3 premiers hectares	660,00			
- par hectare en sus	280,00			
VERGERS DIVERS				
Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région, à la dernière catégorie de la généralité des cultures.				
Culture du houblon				
Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région, à la première catégorie de la généralité des cultures.				
Cultures légumières de plein champ	1 338,00			
Cultures maraîchères				
I Plein air :				
- pour chacun des 100 premiers ares		96,00		
- par are en sus		76,80		
II Sous abris froids :				
- pour chacun des 50 premiers ares		148,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
Énoncés des tarifs	Bénéfices fo		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	110.40	4
- par are en sus - Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		118,40	
		217,00	
- pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus		151,90	
• Pépinières		151,90	
GÉNÉRALES:			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 027,00		
- par hectare en sus de 2	4 553,00		
VITICOLES	,		
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares		186,00	
- par are en sus		148,80	
Osiériculture-vannerie :			
- pourcentage de recettes déclarées	1		35%
• Pisciculture	28,00		
• Salmoniculture :	1		
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés	1		25,35
- par mètre carré en sus	1		15,20
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :	1		
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,56
- par mètre carré en sus			24,30
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
Culture des truffes	650,00		
Plantes aromatiques et médicinales			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
22 - CÔTES D'ARMOR			
• Apiculture :			0.00
- par ruche à cadres			8,00
Aviculture			
I Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			0.400
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)	1		0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver : - canes (par pondeuse)	1		0,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			0,000
- par kg de poids vif de poulet vendu	1		0,031
- par kg de polids vir de poulet veridu - par poulet vendu sous label	1		0,031
- par canard vendu	1		0,180
- par canard sauvageon vendu	1		0,175
- par chapon vendu	1		0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)	1		0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)	1		0,180
- par oie à rôtir vendue	1		0,450
- par pintade vendue	1		0,085
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants	1		1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage	1		2,000
Ill bis Vente d'oies et de canards gras	1		/ -
Canard :	1		
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)	1		0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)	1		1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
			1,500

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaire imposables (exploitant-fermier) (e euros)		orfaitaires										
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :						Bénéfices forfaitaires à :		Bénéfices forfaitaires à :		Bénéfices forfaitaires à :		Autres
	l'hectare	l'are	éléments										
1	2	3	4										
Bulbiculture	919,00												
Cultures des brocolis	699,00												
• Cultures des champignons :													
- pour le premier salarié			5 043,00										
- par salarié en sus			1 319,00										
• Cultures des carottes et oignons													
- à l'hectare	3 402,00												
• Elevages			2.45										
CAILLES: par unité vendue ou livrée			0,15										
CAPRINS: par chèvre			54,00										
Application d'un abattement de 135 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			000.00										
CHIENS : par reproductrice			969,00										
ÉQUIDÉS :			200.00										
- par équin reproducteur	1		280,00										
FAISANS:	1		14.00										
- pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250	1		14,00 9,00										
' '			0,30										
- par faisan vendu, acheté à un jour LAPINS :			0,30										
			3.50										
- par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur: par lapin vendu ou livré			3,50 0,00										
OVINS : par brebis			18,00										
PERDRIX:			10,00										
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30										
PORCS			0,50										
Naisseurs:													
- par porcelet vendu ou livré			1,25										
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25										
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55										
Engraisseurs:			.,										
- par porc vendu ou livré			1,25										
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25										
Naisseurs-engraisseurs:			,										
- par porc vendu ou livré			2,45										
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00										
VISONS ET CHINCHILLAS :													
- par reproducteur (mâle et femelle)			1,50										
• Escargots :													
- chairs transformées : par mètre carré	1		10,23										
• Cultures florales													
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée													
Superficie couverte													
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :	1												
- pour chacun des 50 premiers ares	1	237,99											
- par are en sus		145,87											
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :													
- pour chacun des 30 premiers ares	1	352,10											
- par are en sus	1	204,27											
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :	1												
- pour chacun des 30 premiers ares	1	446,17											
- par are en sus	1	250,94											
II Exploitations comportant des superficies chauffées	1												
Superficie chauffée	1												
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :	1												
- pour chacun des 50 premiers ares	1	257,18											
- par are en sus	1	146,59											
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :	1	1											

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		orfaitaires
Énoncés des tarifs	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
- pour chacun des 25 premiers ares		406,35	
- par are en sus		219,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :		ECE 00	
- pour chacun des 25 premiers ares		565,80	
- par are en sus		322,51	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		758,69	
- par are en sus		432,45	
• Cultures fruitières		432,43	
FRAISIERS		49,00	
PETITS FRUITS		18,00	
POMMIERS:		18,00	
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00		
- par hectare en sus	520,00		
VERGERS DIVERS :	020,00		
- pour chacun des 3 premiers hectares	667,00		
- par hectare en sus	287,00		
Cultures légumières de plein champ	207,00		
1° Pratiquées sur des terrains ne donnant qu'une se ule récolte par an :			
	706.00		
- légumes	796,00		
- artichauts	332,00		
- choux-fleurs	415,00		
- pommes de terre primeurs	547,00		
2° Pratiquées sur des terrains donnant au moins deu x récoltes par an :	014.00		
- choux fleurs suivis ou précédés de pomme de terre primeurs	914,00		
Cultures maraîchères I Plein air			
Région I : Terrains aménagés ou irrigués :			
- pour chacun des 100 premiers ares		400.00	
i i		109,00	
- par are en sus		87,20	
Région II : Autres terrains :		22.70	
- pour chacun des 100 premiers ares		32,70	
- par are en sus II Sous abris froids :		26,16	
		246.00	
- pour chacun des 50 premiers ares		246,00	
- par are en sus • Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		196,80	
		217.00	
- pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus		217,00 151,90	
'		131,30	
Mytiliculture Fraction de recettes comprise entre :			
Fraction de recettes comprise entre : - 0 € et 4 573 €			66%
- 4 574 € et 9 146 €			63%
- 4 574 € 61 9 146 € - 9 147 € et 22 867 €			59%
- 9 147 € et 22 007 € - supérieure à 22 867 €			59%
- Superieure a 22 oo7 € • Ostréiculture			JU /0
A : Ventes à l'expédition d'huîtres creuses			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			51%
- 4 574 € et 9 146 €			44%
- 9 147 € et 22 867 €			35%
- 22 868 € et 45 734 €			23%
- 45 735 € et 68 602 €			20%
- 45 755 € 61 66 602 € - supérieure à 68 602 €			17%
B: Ventes en gros d'huîtres creuses			17/0
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			42%
- 4 574 € et 9 146 €			32%
1 .0 5 .0 .170 .	I	I	JZ /0

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR CALCUL des bénéfices forfaitai imposables (exploitant-fermier) euros)		orfaitaires
Énoncés des tarifs	Bénéfices fo		Autres
_	l'hectare	l'are	éléments
1 - 9 147 € et 22 867 €	2	3	4 18%
- 22 868 € et 45 734 €			15%
- 45 735 € et 68 602 €			14%
- supérieure à 68 602 €			11%
Osiériculture-vannerie			1170
Fraction de recettes			
-pourcentage de recettes déclarées			35%
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 500,00		
- par hectare en sus de 2	4 820,00		
PEUPLIERS:			
- pour le premier hectare	285,00		
- par hectare en sus	228,00		
• Pisciculture	52,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35
- par mètre carré en sus			15,20
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,56
- par mètre carré en sus			24,32
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
Culture du Safran :			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
Vénériculture			
Fraction de recettes comprise entre:			
- 0 € et 4 573 €			49%
- 4 574 €et 9 146 €			46%
- 9 147 € et 22 867 €			39%
- 22 868 € et 45 734 €			38%
- 45 735 € et 68 602 €			38%
- supérieure à 68 602 €			38%
OD CREWE			
23 - CREUSE			
Apiculture:			
- Apiculture : - par ruche à cadres			9,50
Aviculture			3,50
I Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			3,.20
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (e euros)		orfaitaires
Énoncés des tarifs			Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu			0,075
- par poulet vendu sous label			0,270
- par poulet biologique vendu			0,300
- par canard vendu			0,263
- par canard sauvageon vendu			0,131
- par chapon vendu			1,425
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,270
- par oie à rôtir vendue			0,675
- par pintade vendue			0,128
- par pintade vendue sous label			0,300
III bis Vente d'oies et de canards gras			-,
1°oie:			4.500
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2° canard :			4,500
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
• Elevages			
CAILLES:			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS:			
- par chèvre			54,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS			
- par équin reproducteur			280,00
FAISANS:			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS:			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS:			
- par brebis			16,00
PERDRIX:			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
PORCS			
Naisseurs:			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs:			-,=-
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :			0,00
1	I	1	l

a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus LAVANDIN • Cultures fruitières CHATAIGNIERS 225,04 225,04 128,27 57,00 57,00 57,00 57,00 60,00	NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL de imposables	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
Chairs where, par midere caure 2,94	Énoncés des tarifs	Bénéfices fo	rfaitaires à :		
. chains where is per matrix carré					
- chairs tailbanchies : par mêtre care's - Cultures foncies - Cultures		2	3		
- charst manformates : por marker care' - Chittures forcials - L. Exploitations on comportant pass de superficie chauffes - Superficie courter - Superficie courter - Pour d'annume 2.0 % de la superficie chauffes - Superficie courter - Pour mans Exploitations comportant des superficies chauffes - Superficie courter - Pour mans Exploitations comportant des superficies chauffes - Superficie courter - Pour mans Exploitations comportant des superficies chauffes - Superficie courter - Pour d'annum 2.0 % de la superficie chauffes - Superficie courter - Pour d'annum 62 % de la superficie chauffe - Pour charcin des 50 premiers ares - Pour d'annum 62 % de la superficie troile : - Pour charcin des 25 premiers ares - Pour charcin des 35 premiers ares - Pour charcin des 35 premiers hectates - Pour charcin des 35 premiers ares - Pour charcin des 25 premiers ares - P					
Cultures florates	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
- Exploitations ne comporant pas de superficie chauffée				10,23	
Superficial converted					
20 Significe out Inferiouse 2 00 % fo its superficie totale :					
- pour draitour des 60 premiers ares - per arre en sus - per arre	1 '				
Part are in sus			203.16		
Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffées Superficie chauffées Superficie chauffées 225,04 120,27 120					
Superficio chauffee	1 '		,		
225.54 128.27 1	Superficie chauffée				
par are in sus	a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
D. Supriérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - par aire en aus - par aire en aus - par aire en aus - Cutures fruitières - CHATACNIERS - CHATACNICRS - CHA	- pour chacun des 50 premiers ares		225,04		
- pour chacun des 25 premiers ares 355.56 192.00 19	- par are en sus		128,27		
Para ren en sus	b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
LAVANION	- pour chacun des 25 premiers ares		355,56		
Cutar AIGNIERS 0,00 CHAT AIGNIERS 55,00 PETTS FRUTIS 55,00 PORRIERS: 1162,00 - pour chacun des 3 premiers hectares 1162,00 - pour bacture en sus 782,00 POMMERS: 857,00 - pour bacture des 3 premiers hectares 857,00 - pour hacture des 3 premiers hectares 857,00 - Pour hacture des 3 premiers hectares 1477,00 PRUNIERS 308,00 **Cuttures légumières de plein champ: 1487,00 - pour le praimère hectare 1 189,60 **Cuttures maraîchéres 1 189,60 ! Plein air: 60,00 **Cuttures maraîchéres 60,00 ! Plein air: 150,00 ! Pour aire en sus 150,00 !! Sous abris froids: 150,00 !! Sous abris froids: 150,00 !! Pour aire en sus	- par are en sus		192,00		
CHATAIGNIERS FRAISIERS FRAISIERS FRAISIERS FRAISIERS FRAISIERS FRAISIERS FORITES FRUITS PORTERS: - par hectare on sus - par hectare on sus - par hectare en sus - cultures figuralité de plain champ: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus - cultures figuralité de plain champ: - pour de premier hectare - par netare en sus - cultures maraîchères - 1 189,00 - 1 18	LAVANDIN	57,00			
FRAISIERS FETTIS RRUTS POUT Abacun des 3 premiers hectares - pour chacun des 3 premiers hectares - pour de premier hectare - pour le premier hectare - par hectare en sus - pour le premier hectare - pour le premier hectare - pour le premiers ares - pour chacun des 100 premiers ares - pour chacun des 100 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 2 premiers hectares - pour des 2	Cultures fruitières				
PETITS FRUITS POINTERS: POINT Acount des 3 premiers hectares - pour chacun des 9 premiers de plein champ: - pour le premier hectare - pour le premier hectare - pour le premier hectare - pour chacun des 100 premiers ares - Pour chacun des 100 premiers ares - Pour chacun des 100 premiers ares - pour chacun des 500 premiers ares - pour chacun des 500 premiers ares - pour chacun des 2 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers hectare - par hectare en sus de 2 - St.V.V.C.C.E.S: - pour chacun des 2 premiers hectare - par hectare en sus de 3 - par hectare en sus de		0,00			
PORIERS:	FRAISIERS		55,00		
- pour chacun des 3 premiers hectares			18,00		
par hectare en sus POMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus - pour le premier hectare - pour le premier hectare - par hectare en sus - pour be premier hectare - pour be premier sares - pour chacun des 100 premiers ares - pour chacun des 100 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 20 premiers hectares - pour chacun des 20 premiers mètres carrés - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carrée ns us - \$alien des 600 premiers mètres carrés - pour chacun des 500 premiers mètres carrés -					
POMMIERS: 857,00 - pour chacun des 3 premiers hectares 857,00 - per chectare en sus 477,00 PRUNIERS 308,00 • Cultures légumires de plein champ: 1 487,00 - pour le premier hectare 1 487,00 - par hectare en sus 1 189,60 • Cultures maraîchères 1 - Pour chacun des 100 premiers ares 60,00 - par are en sus 48,00 IL Sous abris froids: 150,00 - par are en sus 150,00 - par are en sus 150,00 - pour chacun des 50 premiers ares 150,00 - par are en sus 120,00 • Osiáriculture-vannarie: 120,00 - pour chacun des 26 premiers hectares 8 500,00 • Pépinières 8 500,00 SCMÉRALEs: 8 500,00 - pour chacar des 2 premiers hectares 8 500,00 - par hectare en sus de 2 8 500,00 SYLVICOLES: 5 817,00 - pour chacar en sus de 3 2 326,80 • Pisciculture: 1 77,00 - exploitati		<u> </u>			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 '	782,00			
- par hectare en sus PRUNIERS - 308,00 - Cultures légumères de plein champ : - pour le premier hectare - pour le premier hectare en sus - par hectare en sus - par hectare en sus - pour le premier hectare - pur chacun des 100 premiers ares - l Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus - par are en sus - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 50 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers hectare - pour chacun des 2 premiers metres - pour chacun des 2 premiers metres carrés - pour chacun des 2 premiers metres carrés - pour chacun des 2 premiers metres carrés - par metre carrée en sus - \$35% - \$35		057.00			
PRUNIERS * Outtres légumières de plein champ : - pour le premier hectare - par hectare en sus * Outtres maraîchères - Par hectare en sus * Outtres maraîchères - Pour chaun des 100 premiers ares - pour chaun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 50 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers hectare - pour chacun des 2 premiers suivants - pour chacun des 50 premiers mètres carrés - pour chacun des 500 p		· ·			
Cultures légumières de plein champ : 1 487,00 - pour le premier hectare 1 487,00 - par hectare en sus 1 189,60 • Cultures maraîchères 1 189,60 I Plein air : 60,00 - pour chacun des 100 premiers ares 60,00 - par are en sus 48,00 II Sous abris froids : 150,00 - pour chacun des 50 premiers ares 150,00 • Par are en sus 120,00 • Osiériculture-vannerie : 120,00 • Pour chacun des Cecttes déclarées 8 500,00 • Pépinières 8 500,00 GENÉRALES : 8 500,00 • par hectare en sus de 2 4 820,00 SYLVICOLES : 5 817,00 - pour le premier hectare 5 817,00 • pour chacun des 2 hectares suivants 4 653,60 - pour chacun des 2 hectares suivants 4 850,60 - pour chacun des 2 hectares suivants 4 850,60 - pour chacun des 2 hectares suivants 9 85,40 • Pisiciculture : 177,00 • Raisins de montagne 137,00 • Raisins de table 995,40 • Salmoniculture :					
- pour le premier hectare en sus		308,00			
- par hectare en sus - Cultures maraîchères 1 Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus 1 Sus abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 50 premiers metres - pour chacun des 50 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers sus de 2 SYLVICOLES : - pour chacun des 2 hectares suivants - par hectare en sus de 3 - Pisiculture : - autres exploitations de montagne - autres exploitations - Raisins de table - par mètre carré en sus - Sapins de Noël :		1 487 00			
• Cultures maraîchères 1 Plein air : 60,00 - pour chacun des 100 premiers ares 60,00 48,00 - par are en sus 150,00 150,00 II Sous abris froids : 150,00 120,00 - par are en sus 150,00 120,00 • Osiériculture-vannerie : 35% 150,00 120,00 • Pépinières 8500,00 120	1 ' '				
1 Plein air : 60,00 - pour chacun des 100 premiers ares 60,00 - par are en sus 150,00 1 Sous abris froids : 150,00 - pour chacun des 50 premiers ares 150,00 - par are en sus 120,00 • Osiériculture-vannerie : 120,00 - pour centage de recettes déclarées 35% • Pépinières 8 GÉNÉRALES : 8 - pour chacun des 2 premiers hectares 8 - pour lacun des 2 premiers hectares 8 - pour le premier hectare 5 - pour chacun des 2 hectares suivants 4 - pour chacun des 2 hectares suivants 4 - pour chacul des 2 hectares suivants 137,00 - Prisciculture : 2 - exploitations de montagne 137,00 - autres exploitations 177,00 • Raisins de table 995,40 • Salmoniculture : 16,48 - par mètre carré en sus 9,88 • Sapins de Noël : 16,48	1 '				
- par are en sus II Sous abris froids :					
	- pour chacun des 100 premiers ares		60,00		
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour centage de recettes déclarées - pour centage de recettes déclarées - pour centage de recettes déclarées - pour chacun des 2 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers hectare - pour chacun des 2 premiers hectare - pour le premier hectare - pour chacun des 2 hectares suivants - par hectare en sus de 3 - 2 326,80 - par hectare en sus de 3 - 2 326,80 - prisciculture : - exploitations de montagne - 137,00 - 2 40,000	- par are en sus		48,00		
- par are en sus • Osiériculture-vannerie : - pour centage de recettes déclarées • Pépinères GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers hectares - pour chacun des 2 hectares suivants - pour chacun des 3 • Pisciculture : - exploitations de montagne - autres exploitations - autres exploitations • Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus • Sapins de Noël :	II Sous abris froids :				
• Osiériculture-vannerie : 35% - pourcentage de recettes déclarées 35% • Pépinières 35% GÉNÉRALES : 8 500,00 - par hectare en sus de 2 4 820,00 SYLVICOLES : 5 817,00 - pour le premier hectare 5 817,00 - pour chacun des 2 hectares suivants 4 653,60 - par hectare en sus de 3 2 326,80 • Pisciculture : 137,00 - exploitations de montagne 137,00 - autres exploitations 177,00 • Raisins de table 995,40 • Salmoniculture : 16,48 - par mètre carré en sus 9,88 • Sapins de Noël : 16,48	- pour chacun des 50 premiers ares		150,00		
- pour centage de recettes déclarées • Pépinières GÉNÉRALES: - pour chacun des 2 premiers hectares - pour chacun des 2 premiers hectares - pour le premier hectare - pour le premier hectare - pour chacun des 2 hectares suivants - pour chacun des 2 hectares suivants - pour chacun des 2 hectares suivants - por hectare en sus de 3 - par hectare en sus de 3 - par hectare en sus de 3 - par kectare en sus de 3 - par hectare en sus de 3 - par metre carré en sus - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus - Sapins de Noël :	- par are en sus		120,00		
• Pépinières 8 500,00 gÉNÉRALES: 8 500,00 - par hectare en sus de 2 4 820,00 SYLVICOLES: 8 517,00 - pour le premier hectare 5 817,00 - pour chacun des 2 hectares suivants 4 653,60 - par hectare en sus de 3 2 326,80 • Pisciculture: - exploitations de montagne - autres exploitations 177,00 • Raisins de table 995,40 • Salmoniculture: 995,40 - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 16,48 - par mètre carré en sus 9,88	Osiériculture-vannerie :				
GÉNÉRALES: 8 500,00 - pour chacun des 2 premiers hectares 8 500,00 - par hectare en sus de 2 4 820,00 SYLVICOLES: 5 817,00 - pour le premier hectare 5 817,00 - pour chacun des 2 hectares suivants 4 653,60 - par hectare en sus de 3 2 326,80 • Pisciculture: - - exploitations de montagne 137,00 - autres exploitations 177,00 • Raisins de table 995,40 • Salmoniculture: 995,40 - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 16,48 - par mètre carré en sus 9,88 • Sapins de Noël: 9,88	- pourcentage de recettes déclarées			35%	
- pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 SYLVICOLES: - pour le premier hectare - pour chacun des 2 hectares suivants - pour chacun des 2 hectares suivants - par hectare en sus de 3 - par hectare en sus de 3 - par hectare en sus de 3 - Pisciculture: - exploitations de montagne - autres exploitations - Raisins de table - Salmoniculture: - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus - Sapins de Noël:	<u> </u>				
- par hectare en sus de 2 SYLVICOLES: - pour le premier hectare - pour le premier hectare - pour chacun des 2 hectares suivants - par hectare en sus de 3 - par hectare en sus de 3 - Pisciculture: - exploitations de montagne - autres exploitations - Raisins de table - Salmoniculture: - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus - Sapins de Noël:					
SYLVICOLES: 5 817,00 - pour le premier hectare 5 817,00 - pour chacun des 2 hectares suivants 4 653,60 - par hectare en sus de 3 2 326,80 • Pisciculture: - - exploitations de montagne 137,00 - autres exploitations 177,00 • Raisins de table 995,40 • Salmoniculture: 995,40 - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 16,48 - par mètre carré en sus 9,88 • Sapins de Noël: 9,88	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
- pour le premier hectare	1 '	4 820,00			
- pour chacun des 2 hectares suivants 4 653,60 - par hectare en sus de 3 2 326,80 • Pisciculture : - exploitations de montagne 137,00 - autres exploitations 177,00 • Raisins de table 995,40 • Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 9,88 • Sapins de Noël :		504700			
- par hectare en sus de 3 • Pisciculture : - exploitations de montagne - autres exploitations • Raisins de table • Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus • Sapins de Noël :					
• Pisciculture : 137,00 - exploitations de montagne 137,00 - autres exploitations 177,00 • Raisins de table 995,40 • Salmoniculture : 995,40 - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 16,48 - par mètre carré en sus 9,88 • Sapins de Noël : 16,48	1 '				
- exploitations de montagne - autres exploitations 137,00 - autres exploitations 177,00 • Raisins de table • Salmoniculture: - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus • Sapins de Noël:	1 '	2 320,80			
- autres exploitations • Raisins de table • Salmoniculture: - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus • Sapins de Noël:		137.00			
 Raisins de table Salmoniculture: pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus Sapins de Noël: 	1 · ·	1			
Salmoniculture: - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus Sapins de Noël: 16,48 9,88	<u> </u>				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus • Sapins de Noël :		550,40			
- par mètre carré en sus 9,88 • Sapins de Noël :				16,48	
• Sapins de Noël :					
				•	
		3 228,00			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LI CALCUL des bénéfices forfaitaire imposables (exploitant-fermier) (e euros)		orfaitaires
Énoncés des tarifs	Bénéfices for	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
- par hectare en sus	1 710,00		
• Culture du Tabac			
I Tabac Brun et Burley :		45.00	
- pour chacun des 40 premiers ares		15,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		10,00	
- par are en sus de 80		5,00	
Plantes aromatiques et médicinales : pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
• Culture du Safran :		20,79	
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
- pai are en sus		20,79	
24 - DORDOGNE			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			8,50
- par ruche pastorale à cadres			9,00
• Culture des asperges :			9,00
- pour chacun des 100 premiers ares		31,36	
- pour chacun des 100 ares suivants		25,09	
- par are en sus de 200		21,95	
• Aviculture		21,30	
I Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			5,:=5
- par pondeuses			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet biologique vendu			0,200
- par poulet vendu sous label			0,180
- par canard vendu			0,175
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis Vente d'oies et de canards gras			
1°oie:			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendue ou livrée)			0,450
- gavage seul (par canard vendue ou livrée)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendue ou livrée)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) • Cultures des champignons :			0,130
- pour le premier salarié			2 242,00
- par salarié en sus			571,00

	NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUF CALCUL des bénéfices forfait imposables (exploitant-fermier euros)		orfaitaires
Elevarges	Énoncés des tarifs			
Fibrograge COLLEG				
CALPERS : per chaine cordinare configure - per chaine configure - per chai		2	3	4
	I -			
CARPINIS 'part retiver Production institute Production institute				0.01
Production transgère	· ·			0,01
Production labers	· ·			308.00
Application d'un abstracement de 00 l'éters pour les élevarages amnexés à une exploitation de polyculture, au-deilà d'12 SM millionale. Endes, ant élevarque spécialisé exclusivement. CHIENS: par reproductirie COLIDES: - par équin valorde - par productivement FASANIS: - pour chaptur de 250 permiters pondeuses - par productive en sus de 250 - par faisant vendu, achtelé à un jour LADRING: - par productive (note et temelte) - par pr	I			*
EQUIDES:	Application d'un abattement de 90 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI			02,00
	CHIENS : par reproductrice			969,00
280,00	ÉQUIDÉS :			-
FASSANS: - par productione des 250 premières pondeuses - par productione des 250 premières pondeuses - par productione des 250 premières de 250 - par faisain vandu, acheté à un jour - par reproductione (mâle et femelle) - par reproductione (mâle et femelle) - par opproductione (mâle et femelle) - par opproductione (mâle et femelle) - par portione (mâle et femel	- par équin viande			234,00
FASANS:	l-par équin reproducteur			280,00
. par professe na sus de 250	FAISANS:			
. par professe na sus de 250				14,00
LAPINS: - par reproducteur (måle et femelle) - par par producteur (måle et femelle) - par par par par par par vendu ou livré - production de perdreaux à un jour et élevage ; par couple - par parcheau vendu, achetis à un jour - PORCIS - Production de perdreaux à un jour et élevage ; par couple - par parcheau vendu, achetis à un jour - PORCIS - Naisseurs: - par porce vendu ou livré - par parcelet vendu ou livré - par parcelet vendu ou livré - post-serveurs: par proceiet vendu ou livré - post-serveurs: par proceiet vendu ou livré - par porce vendu ou livré - par porce vendu ou livré - par porce vendu ou livré - par parcelet vendu ou livré - par serveurs: par proceiet vendu ou livré - par parcelet vendu ou livré - par parcelet vendu ou livré - par parcelet vendu ou livré - par porcelet vendu ou livré - post-serveurs: par proceiet vendu ou livré - par parce re nus ou livré - Escargots: - chairs vires: par mêtre carré - chairs vires: forales - par are en sus - par are e				·
. par reproductisur (mâle et femelle)	- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
.engraisseur : par lapin vendu ou livré production de perducteur production de perduceux à un jour et élevage : par couple production de perdreaux vendu, acheté à un jour par perdreaux vendu, acheté à un jour par perdreaux vendu, acheté à un jour par perdreaux vendu au livré par porcelet vendu ou livré par porcelet vendu ou livré par porcelet vendu ou livré post-serveurs : par porcelet vendu ou livré post-serveurs : par porcelet vendu ou livré par por vendu ou livré par porce vendu ou livré par proce vendu ou livré pour chacton se a comportant pas de superficie chauffée pour chacton des 50 premiers ares par are en sus par are en sus par are en sus par are en sus pour chacton des 30 premiers ares par are en sus pour chacton des 30 premiers ares par are en sus pour chacton des 30 premiers ares par are en sus pour chacton des 50 premiers ares par are en sus par a	LAPINS:			
LLEVRES; par couple reproducteur FERDRIX: - production de perdreaux à un jour et élevage ; par couple - par perdreau vendu, acheté à un jour PORCS Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré - par percelet vendu ou livré - par porcelet vendu ou livré - par porce vendu ou livré - chairs stransformées: par mêtre carré - chairs stransformées: par mêtre carré - chairs stransformées: par mêtre carré - chairs transformées: par mêtre carré - chairs stransformées: par mêtre carré - chairs vendu ou livré - par arre ans vendu ou livré -	- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
PERDRIX: 12,50 production de perdreaux à un jour et élevage : par couple 12,50 par perdreau vendu, acheté à un jour 12,50 PORCS 12,50 Naisseurs : 12,50 par porcelet vendu ou livré 1,25 naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré 1,25 post-sevreurs par porcelet vendu ou livré 1,25 par porc vendu ou livré 1,25 par porc vendu ou livré 1,25 post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré 1,25 post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré 1,25 par porc vendu ou livré 2,45 Post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré 2,45 Par porc vendu ou livré 2,45 Post porc vendu ou livré 2,45 VEAUX: par unité vendu ou livré 2,94 Chairs visar par mètre carré 3,53	- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
. production de perdreaux à un jour et élevage : par couple . par perdreau vendu, acheté à un jour PORCS Naisseurs : . par porcelet vendu ou livré . post-serveurs : par porcelet vendu ou livré . post-serveurs : par porcelet vendu ou livré . par porc vendu ou livré . par porc vendu ou livré . par porc vendu ou livré . post-serveurs : par porcelet vendu ou livré . 2,45 . par por vendu ou livré . 2,45 . par por vendu ou livré . 2,45 . par por vendu ou livré . 2,45 . par vendu ou livré . 2,44 . pour vendu ou livré . 2,44 . pour des par mêtre carré . obairs transformées : par mêtre carré .	LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00
par perdreau vendu, acheté à un jour PORCS Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs ; par porcelet vendu ou livré - par porc vendu ou livré - pas-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - VEAUX : par unité vendu ou livré - VEAUX : par unité vendu ou livré - VEAUX : par unité vendu ou livré - Chairs vires : par mêtre carré - Cutures florates - Outures florates - Dour chacun de 50 premiers ares - pour chacun de 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - pour dhacun des 30 premiers ares - pour dhacun des 30 premiers ares - pour dhacun des 30 premiers ares - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - par a	PERDRIX:			
PORCS Naisseurs: 1.25 Naisseurs: 1.25 - par porcelet vendu ou livré 1.25 - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré 0.55 - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré 1.25 - par porc vendu ou livré 1.25 - par por vendu ou livré 1.25 Naisseurs-engraisseurs : 1.25 - par por vendu ou livré 2.45 VEAUX: par unité vendu ou livré 2.45 VEAUX: par unité vendu ou livré 2.94 *Escargots : 2.94 - chairs transformés : par mêtre carré 2.94 - chairs transformés : par mêtre carré 2.94 - Cultures florales 2.23 1 Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée 2.23 Superficie couverte 3.12,31 a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 2.23,18 - par ar en sus 142,31 b) Supérieure à 20 % de la superficie totale : 199,29 - par are en sus 244,82 II Exploitations comportant des superficies chauffées 244,82 <td< td=""><td>- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple</td><td></td><td></td><td>12,50</td></td<>	- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
Naisseurs : - par procelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - par porce vendu ou livré - naisseurs : - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - par porc vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - par porc vendu ou livré - Par parce vendu ou livré - Cultures florales - L'Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée - Superficie couverte - Pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - p	- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - 1.25 - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - 1.25 - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - 1.25 - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - 1.25 - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - 1.25 - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - 1.25 - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - 1.25 - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - 1.25 - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - 1.25 - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - 1.25 - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - 1.25 - post-sevreurs : par mètre carré - 1.29 - post-sevreurs : post-post-post-post-post-post-post-post-	PORCS			
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - par porc vendu ou livré - chairs vives : par mêtre carré - chairs vives : par mêtre carré - chairs transformées : par mêtre carré - chairs rens de superficie couverte - par gen a nus - par porcelet vendu ou livré - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - par are	Naisseurs:			
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs : - par porc vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - par porc vendu ou livré - VEAUX : par unité vendu ou livré - VEAUX : par unité vendu ou livré - chairs viransformées : par mêtre carré - par ar en sus - par ar en en sus - par ar en en sus -	- par porcelet vendu ou livré			1,25
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré - par porc vendu ou livré - par porc vendu ou livré - Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré - Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré - Par porc vendu ou livré - Par porc vendu ou livré - VEAUX : par unité vendu ou livré - PEScargots : - chairs vives : par mêtre carré - chairs transformées : par mêtre carré - chairs transformées : par mêtre carré - Cultures florales - L Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée - Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus	- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- par porc vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - par porc vendu ou livré - chairs vives : par mètre carré - chairs vives : par mètre car	- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Naisseurs-engraisseurs : par porc vendu ou livré VEAUX : par unité vendu ou livré 0	Engraisseurs:			
Naisseurs-engraisseurs : - par por vendu ou livré *EAUX : par unité carré *Cultures florales *Cultures florales *Uutures florales	- par porc vendu ou livré			1,25
- par porc vendu ou livré 2,45 VEAUX : par unité vendu ou livré 6,00 - Escargots : - chairs vives : par mêtre carré 2,94 - chairs vives : par mêtre carré 2,94 - chairs vives : par mêtre carré 10,23 • Cultures florales - chairs vives : par mêtre carré 10,23 • Cultures florales - chairs vives : par mêtre carré 23,24 • Lexploitations ne comportant pas de superficie chauffée - chairs vives : par mêtre carré 23,21 Superficie couverte 232,18 - chairs vives : par mêtre carré 232,18 Superficie couverte 232,18 - chairs vives : par mêtre carré 232,18 Jegale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares 232,18 - par are en sus 142,31 - par are en sus	- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
VEAUX : par unité vendu ou livré 6.00 • Escargots : 2.94 - chairs vives : par mètre carré 2.94 • Cultures florales 10.23 I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée 232,18 Superficie couverte 232,18 a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 232,18 - pour chacun des 50 premiers ares 232,18 - par are en sus 142,31 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : 343,51 - pour chacun des 30 premiers ares 343,51 - par are en sus 199,29 c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : 244,82 - pour chacun des 30 premiers ares 435,29 - par are en sus 244,82 II Exploitations comportant des superficie totale : 244,82 Userficie chauffée 241,11 a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 241,11 - pour chacun des 50 premiers ares 241,11 - par are en sus 380,95 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : 380,95 - pou	I			
• Escargots : - chairs vives : par mêtre carré 2,94 - chairs transformées : par mêtre carré 10,23 Cultures florades - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée - chairs vives : par mêtre carré Superficie couverte 232,18 a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 232,18 - pour chacun des 50 premiers ares 232,18 - par are en sus 142,31 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : 343,51 - pour chacun des 30 premiers ares 343,51 - par are en sus 199,29 c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : 244,82 - pour chacun des 30 premiers ares 435,29 - par are en sus 244,82 II Exploitations comportant des superficies chauffées 244,82 Superficie chauffée 241,11 a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 241,11 - pour chacun des 50 premiers ares 241,11 - par are en sus 380,95 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : 380,95 - pour chacun des 25 premiers ares 380	` ·			
- chairs vives : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré - Cultures florales - Cultures florales - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 20 % de la superficie schauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus				6,00
- chairs transformées : par mètre carré • Cultures florales L Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus				
• Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares				·
L - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus - par are en su	· ·			10,23
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 232,18 - pour chacun des 50 premiers ares 232,18 - par are en sus 142,31 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : 343,51 - pour chacun des 30 premiers ares 343,51 - par are en sus 199,29 c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : 435,29 - pour chacun des 30 premiers ares 435,29 - par are en sus 244,82 II Exploitations comportant des superficies chauffées 244,82 Superficie chauffée 244,82 a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 241,11 - pour chacun des 50 premiers ares 241,11 - par are en sus 137,43 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : 380,95 - pour chacun des 25 premiers ares 380,95 - par are en sus 205,72				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus				
- pour chacun des 50 premiers ares 232,18 - par are en sus 142,31 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares 343,51 - par are en sus 199,29 c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares 435,29 - par are en sus 244,82 II Exploitations comportant des superficies chauffées 244,82 III Exploitations comportant des superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares 241,11 - par are en sus 241,11 - par are en sus 350 yremiers ares 241,11 - par are en sus 360 yremiers ares 380,95 - pour chacun des 25 premiers ares 380,95 - par are en sus 380,95 - par are en sus 380,95 - par are en sus 500 yremiers ares 380,95 - par are en su				
- par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares	' · ·		000.40	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares			1	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus			142,31	
- par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus			040.54	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus			1	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale: - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 50 premiers ares - pour chacun des 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale: - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus			199,29	
- par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale: - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale: - pour chacun des 25 premiers ares - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus - par are en sus - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus			135.20	
II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale: - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale: - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus				
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus			244,02	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus				
- pour chacun des 50 premiers ares 241,11 - par are en sus 137,43 b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares 380,95 - par are en sus 205,72				
- par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus 137,43 380,95 205,72	` - ·		241 11	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus 380,95 205,72			1	
- pour chacun des 25 premiers ares 380,95 - par are en sus 205,72			107,40	
- par are en sus 205,72			380.95	
			1	
.c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :	c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20160706 Date de publication : 06/07/2016

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POU CALCUL des bénéfices forfa imposables (exploitant-fermi euros)		orfaitaires
Énoncés des tarifs	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,27	
- par are en sus		405,43	
Cultures fruitières ACTINIDIAS	429.00		
CASSIS	428,00	1,20	
CHATAIGNIERS	73,32	1,20	
	73,32		
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 5è catégorie de la généralité des cultures de la région Double. FRAISIERS		44,00	
FRAMBOISIERS		27,00	
NOYERS:		21,00	
- forme rationnelle	350,00		
- forme traditionnelle	175,00		
- forme traditionnelle PÉCHERS:	175,00		
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 174,00		
- par hectare en sus	714,00		
PETITS FRUITS	714,00	18,00	
POIRIERS:		16,00	
	020.00		
- pour chacun des 3 premiers hectares	929,00		
- par hectare en sus	549,00		
POMMIERS:	1 197,00		
- pour chacun des 3 premiers hectares	817,00		
- par hectare en sus PRUNIERS D'ENTE	171,00		
Cultures légumières de plein champ	1 241,28		
Cultures maraîchères	1 241,20		
I Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		45,90	
- par are en sus		36,72	
II Sous abris froids :		30,72	
- pour chacun des 50 premiers ares		111,60	
- par are en sus		89,28	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		09,20	
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières		101,00	
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 500,00		
- par hectare en sus de 2	4 820,00		
VITICOLES	. 525,55		
Greffés-soudés :			
- à l'are		63,00	
• Sapins de Noël :		00,00	
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			-,
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,80
• Culture du Tabac		[- / - +
I Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		32,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		21,00	
- par are en sus de 80		12,00	
Page 12/27 http://hofin.impote.gouy.fr/hofin/10222.BCB.html2identif			00400700

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaire imposables (exploitant-fermier) (e euros)		orfaitaires
Énoncés des tarifs	Bénéfices for		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
II Tabac Virginie :	2	3	4
- pour chacun des 40 premiers ares		32,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		21,00	
- par are en sus de 80		11,00	
• Culture des truffes	405,00	11,00	
Osiériculture-vannerie :	405,00		
			250/
- pourcentage de recettes déclarées			35%
• Plantes aromatiques et médicinales :		44.42	
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
25 - DOUBS			
a Anjoultura			
• Apiculture			
Région I : plaines et premiers plateaux :			40.05
- par ruche à cadres			10,00
Région II : plateaux supérieurs et montagne (cantons de Montbenoît, Morteau, Mouthe et Pontarlier) :			
- par ruche à cadres			12,00
Aviculture			
I Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			•
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une			ŕ
capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet standard			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons ventus ou livrés sivants - par couple reproducteur, pour les pigeons ventus ou livrés après abattage			2,000
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
			0,130
• Elevages CHIENS: par reproductive			060.00
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS:			14.00
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
PORCS			
Naisseurs:			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20160706 Date de publication : 06/07/2016

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL de	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR CALCUL des bénéfices forfaitai imposables (exploitant-fermier) euros)	
Énoncés des tarifs	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare	l'are	éléments
Naisseurs-engraisseurs:	2	3	4
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle)			1,50
Les exploitations comportant plus de 30 reproducteurs sont seules taxées spécialement.			1,00
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			0,88
- chairs blanchies : par mètre carré			1,28
- chairs transformées : par mètre carré			4,09
• Cultures florales			.,
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		203,16	
- par are en sus		124,52	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		,,,_	
- pour chacun des 30 premiers ares		300,57	
- par are en sus		174,38	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :		,	
- pour chacun des 30 premiers ares		380,87	
- par are en sus		214,22	
II Exploitations comportant des superficies chauffées		,	
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,27	
- par are en sus		405,43	
Cultures légumières de plein champ	1 104,00		
Cultures maraîchères			
I Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		59,00	
- par are en sus		47,20	
II Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		127,00	
- par are en sus		101,60	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES:			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 027,00		
- par hectare en sus de 2	4 553,00		
SYLVICOLES:			
- pour le premier hectare	5 817,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 653,60		
- par hectare en sus de 3	2 326,80		
• Pisciculture	28,00		
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 5 premiers hectares	2 757,00		
- par hectare en sus	1 459,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR L CALCUL des bénéfices forfaitaire imposables (exploitant-fermier) (euros)		orfaitaires
Énoncés des tarifs	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
26 - DRÔME			
Apiculture :			
- par ruche à cadres			11,00
Aviculture			
I Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu	1		0,031
- par poulet vendu sous label			0,180
- par canard vendu	1		0,175
- par chapon vendu	1		0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Elevages			4 400 00
CHIENS : par reproductrice ÉQUIDÉS :			1 123,00
- par équin viande			224.00
- par équin reproducteur			234,00 280,00
LAPINS:			280,00
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			10,50
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI			. 5,55
nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs:			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré			2,45
RATITES:			
- par autruche vendue	1		12,00
- émeus par unité vendue			7,90
VEAUX : par unité vendue ou livrée	1		6,00
• Escargots :	1		40.05
- chairs transformées : par mètre carré	1		10,23
• Cultures florales	1		
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée	1		
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :	1	246 70	
- pour chacun des 50 premiers ares	1	246,70 151 21	
- par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :	1	151,21	
- pour chacun des 30 premiers ares	1	364,98	
Pour directif des so premiers ares	I	I 504,30	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR L CALCUL des bénéfices forfaitair imposables (exploitant-fermier) (euros)		orfaitaires
Énoncés des tarifs	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
- par are en sus		211,75	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :		400.40	
- pour chacun des 30 premiers ares		462,49 260,12	
- par are en sus II Exploitations comportant des superficies chauffées		260,12	
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		257,18	
- par are en sus		146,59	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		406,35	
- par are en sus		219,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		565,80	
- par are en sus		322,51	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		758,59	
- par are en sus		432,45	
LAVANDE	113,50		
LAVANDIN	57,00		
Cultures fruitières			
ABRICOTIERS:			
- Nord du département (communes se situant au nord de la rivière Drôme y compris les communes de Loriol-sur-Drôme, Cliousclat, Saulce-sur-Rhône, Mirmande)	1 210,00		
- Sud du département (communes se situant au sud de la rivière Drôme)	940,00		
ACTINIDIAS	323,00		
CERISIERS:			
- Cerises de table	1 325,00		
- Cerises de conserve	189,00	40.00	
FRAISIERS		46,00	
NOYERS:	225.00		
- pour chacun des 2 premiers hectares	325,00		
- par hectare en sus PÊCHERS	0,00		
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 150,00		
- par hectare en sus	690,00		
Vergers non irrigués :	000,00		
- pour chacun des 2 premiers hectares	493,00		
PETITS FRUITS		13,00	
POIRIERS:			
- pour chacun des 3 premiers hectares	632,00		
- par hectare en sus	252,00		
POMMIERS:			
- pour chacun des 3 premiers hectares	709,00		
- par hectare en sus	329,00		
PRUNIERS	390,00		
• Cultures légumières de plein champ :	1 .		
- pour le premier hectare	1 716,00		
- par hectare en sus	1 372,80		
• Cultures maraîchères			
I Plein air :		04.00	
- pour chacun des 100 premiers ares		81,60	
- par are en sus II Sous abris froids :		65,28	
- pour chacun des 50 premiers ares		125,80	ļ
- par are en sus		100,64	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		100,04	
	1	ı	ı

NATURE DES PRODUCTIONS		ÉLÉMENTS A RETENIR P CALCUL des bénéfices fo imposables (exploitant-fer euros)	
Énoncés des tarifs	Bénéfices fo		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES:			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 444,00		
- par hectare en sus de 2	5 356,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs		186,00	
Racinés :			
- producteurs		82,40	
- façonniers		79,50	
Vignes mères		38,60	
Plantes aromatiques et médicinales			
- Région 1 de la polyculture		32,13	
- Région 2 de la polyculture		24,10	
• Raisin de table	995,40		
• Sauge sclarée	113,50		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35
- par mètre carré en sus			15,20
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,56
- par mètre carré en sus			24,30
• Culture du Tabac			,
I Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		18,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		15,00	
- par are en sus de 80		7,00	
II Tabac Virginie :		,,,,,	
- pour chacun des 40 premiers ares		20,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		17,00	
- par are en sus de 80		9,00	
• Culture des truffes	650,00	0,00	
Suiture des truries	000,00		
27 - EURE			
Apiculture :			
- par ruche à cadres			8,50
Aviculture			
I Vente d'œufs et de volailles			
1°Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			,
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une			80,800
capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			00,000
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (er euros)		orfaitaires
Énoncés des tarifs	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			0,200 1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			2,000
- par poulet vendu			0,075
- par poulet vendu sous label			0,270
- par poulet biologique vendu			0,300
- par canard vendu			0,263
- par canard sauvageon vendu			0,131
- par chapon vendu			1,425
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,270
- par oie à rôtir vendue			0,675
- par pintade vendue			0,128
- par pintade vendue sous label			0,300
III bis Vente d'oies et de canards gras			
1°oie:			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV Vente de poulettes démarrées			
- par unité vendue		4.40.00	0,130
• Cressiculture		146,00	
• Elevages			202.22
CHIENS : par reproductrice			969,00
OVINS : par brebis			18,00
PORCS Naisseurs:			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs:			-,
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
Cultures florales			
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		261,21	
- par are en sus		160,10	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		386,45	
- par are en sus		224,20	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR L CALCUL des bénéfices forfaitair imposables (exploitant-fermier) (euros)		orfaitaires
Énoncés des tarifs	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare	l'are	éléments
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :	2	3	4
- pour chacun des 30 premiers ares		489,70	
- par are en sus		275,42	
II Exploitations comportant des superficies chauffées		-,	
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		266,83	
- par are en sus		152,09	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		421,59	
- par are en sus		227,66	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		587,02	
- par are en sus		334,60	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		787,14	
- par are en sus		448,67	
Cultures fruitières			
POIRIERS:			
- pour chacun des 3 premiers hectares	930,00		
- par hectare en sus	550,00		
POMMIERS			
Vergers de basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	872,00		
- par hectare en sus	492,00		
Cultures légumières de plein champ	1 310,00		
Cultures maraîchères			
I Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		48,00	
- par are en sus		38,40	
II Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		151,00	
- par are en sus		120,80	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES:	0.500.00		
- pour chactun des 2 premiers hectares	8 500,00		
- par hectare en sus de 2	4 820,00		
28 - EURE-ET-LOIR			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			13,50
Aviculture			
I Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR L CALCUL des bénéfices forfaitaire imposables (exploitant-fermier) (euros)		orfaitaires
Énoncés des tarifs	Bénéfices fo		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			0.050
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175 0,087
- par canard sauvageon vendu - par chapon vendu			0,087
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon veridu (production reminere) - par dinde ou dindon veridu (production industrielle)			0,300
- par oie à rôtir vendue			0,180
- par oile a rour veridue			0,430
- par pintade vendue			0,085
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons ventus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons ventus ou livrés après abattage			2,000
III bis Vente d'oies et de canards gras			۷,000
1°oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			4,500
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			1,000
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Elevages			
FAISANS:			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
PORCS			
Naisseurs:			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
Cultures florales			
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		240,89	
- par are en sus		147,65	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		356,39	
- par are en sus		206,76	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		451,61	
- par are en sus		254,00	
II Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :	l		

NATURE DES PRODUCTIONS		ÉLÉMENTS A RETENIR POUR L CALCUL des bénéfices forfaitair imposables (exploitant-fermier) (euros)	
Énoncés des tarifs	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
- pour chacun des 50 premiers ares		266,83	
- par are en sus		152,09	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		421,59	
- par are en sus		227,66	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :		227,00	
- pour chacun des 25 premiers ares		587,02	
- par are en sus		334,60	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :		,,,,,,	
- pour chacun des 25 premiers ares		787,14	
- par are en sus		448,67	
• Cultures fruitières		,	
POIRIERS:			
- pour chacun des 3 premiers hectares	773,00		
- par hectare en sus	393,00		
POMMIERS:			
- pour chacun des 3 premiers hectares	850,00		
- par hectare en sus	470,00		
Cultures légumières de plein champ	1 918,80		
• Cultures maraîchères			
I Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		67,50	
- par are en sus		54,00	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES:			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 082,00		
- par hectare en sus de 2	4 017,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35
- par mètre carré en sus			15,20
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,56
- par mètre carré en sus			24,32
29 - FINISTÈRE			
a Aniculturo :			
• Apiculture :			8,00
- par ruche à cadres • Aviculture			0,00
I Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			3,000
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu sous label			0,180
- par canard vendu			0,175
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par pintade vendue			0,085
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
IV Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
• Culture des brocolis	699,00		
• Bulbiculture	919,00		

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20160706 Date de publication : 06/07/2016

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POU CALCUL des bénéfices forfait imposables (exploitant-fermie euros) Bénéfices forfaitaires à :		orfaitaires ermier) (en
Énoncés des tarifs			Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1 a Cultura da carattas	762.00	3	4
Culture de carottes Cultures des champignons :	763,00		
• Cultures des champignons :			E 042 00
- pour le premier salarié - par salarié en sus			5 043,00 1 319,00
• Cressiculture		146,00	1 319,00
Culture des échalotes	926,00	140,00	
• Elevages	020,00		
CAILLES:			
- par unité vendue ou livrée			0,15
CAPRINS: par chèvre			54,00
- production fromagère : par chèvre			215,60
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS:			,
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS:			•
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			18,00
PERDRIX:			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
PORCS			
Naisseurs:			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	319,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endive sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.	s		
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			-, -
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		252,50	
- par are en sus		154,77	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		373,57	
- par are en sus		216,73	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		473,37	
- par are en sus		266,24	
II Exploitations comportant des superficies chauffées		[

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR L CALCUL des bénéfices forfaitaire imposables (exploitant-fermier) (euros)		orfaitaires ermier) (en
Énoncés des tarifs	Bénéfices fo		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		279,69	
- par are en sus		159,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		444.04	
- pour chacun des 25 premiers ares		441,91	
- par are en sus		283,63	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		615.21	
		615,31 350,73	
- par are en sus		350,73	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :		925.09	
- pour chacun des 25 premiers ares		825,08	
- par are en sus		470,29	
III Fleurs coupées 1) Roses, gerberas et autres fleurs			
a) Superficie couverte par des serres :		40.00	
- pour chacun des 15 premiers ares - par are en sus		49,00 38,25	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :		36,23	
		FF 00	
- pour chacun des 20 premiers ares		55,00	
- par are en sus		42,00	
c) Superficie exploitée en plein air :		440.00	
- pour chacun des 50 premiers ares		112,00	
- par are en sus		54,00	
• Cultures fruitières	200.00		
ACTINIDIAS	399,00	40.00	
FRAISIERS		49,00	
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles)		18,00	
POIRIERS:	702.00		
- pour chacun des 3 premiers hectares	763,00		
- par hectare en sus	383,00		
POMMIERS:	000.00		
- pour chacun des 3 premiers hectares	900,00		
- par hectare en sus	520,00		
Cultures légumières de plein champ :	706.00		
- légumes - artichauts	796,00		
- choux-fleurs	332,00		
	415,00		
- pommes de terre primeurs • Cultures maraîchères	969,00		
Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		246,00	
- par are en sus		196,80	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		130,00	
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Ostréiculture		101,00	
A. Ventes à l'expédition d'huîtres creuses			
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			51%
- 4 574 € et 9 146 €			44%
- 9 147 € et 22 867 €			35%
- 22 868 € et 45 734 €			23%
- 45 735 € et 68 602 €			20%
- 45 735 € 61 66 602 € - supérieure à 68 602 €			20% 17%
B. Ventes en gros d'huîtres creuses			11/0
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			42%
1-0-64-9/3-6	I	l l	4 ∠ 70

NATURE DES PRODUCTIONS		ÉLÉMENTS A RETENIR CALCUL des bénéfices f imposables (exploitant-fe euros)	
Énoncés des tarifs	Bénéfices fo		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
- 4 574 et 9 146 € - 9 147 € et 22 867 €	2	3	32% 18%
- 22 868 € et 45 734 €			15%
- 45 735 € et 68 602 €			14%
- supérieure à 68 602 €			11%
• Pépinières			
GÉNÉRALES:			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 555,00		
- par hectare en sus de 2 PEUPLIERS:	4 285,00		
- pour le premier hectare	285,00		
- par hectare en sus	228,00		
SYLVICOLES:			
- pour le premier hectare	3 120,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 808,00		
- par hectare en sus de 3	1 560,00		
• Safran :			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35
- par mètre carré en sus			15,20
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			40.50
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			40,56
- par mètre carré en sus • Sapins de Noël :			24,30
- sapins de Noei : - pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
• Vénériculture	1710,00		
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			49%
- 4 574 €et 9 146 €			46%
- 9147 € et 22 867 €			39%
- 22 868 € et 45 734 €			38%
- 45 735 € et 68 602 €			38%
- supérieure à 68 602 €			38%
Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
- par are en sus		28,79	
30 - GARD			
Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			7,04
- par ruche pastorale à cadres			8,80
Culture des asperges		54,00	
• Aviculture			
I Vente d'œufs et de volailles :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			4.00-
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'un capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées		1	80,800

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR L CALCUL des bénéfices forfaitaire imposables (exploitant-fermier) (euros)		orfaitaires
Énoncés des tarifs			Autres
	l'hectare	l'are	éléments
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :	2	3	4
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu sous label			0,031
- par poulet biologique vendu			0,180
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis Vente d'oies et de canards gras			
1°oie:			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard:			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Elevages			
CAILLES:			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS : par chèvre			105,00
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
ÉQUIDÉS :			,
- par équin viande			234,00
- par équin reproducteur			280,00
FAISANS:			,
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
LAPINS:			10,00
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,00
OVINS : ensemble du département à l'exception de la région des Cévennes (par brebis) PERDRIX :			11,50
			40.50
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			12,50
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple PORCS			7,50
Naisseurs:			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
	1	I	
Engraisseurs:			
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,25

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
Neigopura engraigopura :	2	3	4
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré			2,45
VACHES LAITIERES : par vache laitière			790,00
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
• Escargots :			0,00
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs blanchies : par mètre carré			4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
• Cultures florales			. 5,25
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		217,67	
- par are en sus		133,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		100,72	
- pour chacun des 30 premiers ares		322,04	
- par are en sus		186,83	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :		100,03	
- pour chacun des 30 premiers ares		408,08	
		229,52	
- par are en sus		229,52	
II Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :		244.44	
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		390.05	
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :		F20 44	
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :		711.07	
- pour chacun des 25 premiers ares		711,27	
- par are en sus		405,43	
• Cultures fruitières	1 400 00		
ABRICOTIERS	1 400,00		
ACTINIDIAS	304,00		
CERISIERS	1 276,00		
FIGUIERS	871,00	71.00	
FRAISIERS		71,00	
PECHERS DE TABLE :	1 740 00		
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 740,00		
- par hectare en sus	1 280,00		
PÊCHERS PAVIES CONSERVE :	700.00		
- pour chacun des 2 premiers hectares	789,00		
- par hectare en sus	329,00		
POIRIERS:	1 000 00		
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 228,00		
- par hectare en sus	848,00		
POMMIERS	670.00		
Vergers de plein vent de la région de Vigan	672,00		
Autres vergers:	4.000.00		
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 000,00		
- par hectare en sus	620,00		
PRUNIERS	501,00		
Cultures légumières de plein champ	2 061,00		
• Cultures maraîchères			
I Plein air :		l l	

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20160706 Date de publication : 06/07/2016

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
Énoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
- pour chacun des 100 premiers ares		77,00	
- par are en sus		61,60	
II Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		109,80	
- par are en sus		87,84	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES:			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 444,00		
- par hectare en sus de 2	5 356,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs		186,00	
- façonniers		163,00	
Racinés :			
- producteurs		82,40	
- façonniers		79,50	
Vignes mères		38,60	
• Raisin de table	708,00		
• Riziculture	220,55		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,81
• Culture des truffes	650,00		

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
Directeur de publication : Bruno Parent, directeur général des finances
publiques
Page 27/27 http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1022 $N^{\circ}ISSN: 2262\text{-}1954 \\ http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10222\text{-}PGP.html?identifiant=BOI-BAREME-000024\text{-}20160706}$